



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

DEC/SG/2026/4580

Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉCISION

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Programme voirie 2024 – Validation du montant définitif de l'opération et demande d'une 4^{ème} tranche financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des contrats territoriaux départementaux.

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28/2026 en date du 22 mars 2026 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur le fondement du 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération avait été arrêté à **564 617,50 € HT** ;

Considérant qu'à l'issue de la réalisation de l'opération, le montant définitif des travaux s'élève à **547 211,50 € HT**, auquel s'ajoutent **700,00 € HT de frais liés à la procédure d'appel d'offres**, portant ainsi le coût définitif de l'opération à **547 911,50 € HT** ;

Considérant que le montant définitif de l'opération est ainsi inférieur de **16 706,00 € HT** au montant prévisionnel initial ;

Considérant que la quatrième tranche de travaux porte sur un montant de **147 294,00 € HT**, subventionnable par le Conseil départemental ;

Considérant que les travaux correspondant à cette quatrième tranche ont été réalisés ;

Considérant qu'il convient de valider le plan de financement définitif de l'opération et de solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne une quatrième tranche de subvention ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le montant définitif de l'opération au titre du programme voirie 2024, fixé à **547 911,50 € H.T.**, comprenant :

- **547 211,50 € HT** de travaux ;
- **700,00 € HT** de frais liés à la procédure d'appel.

Article 2 : constate que le montant définitif de l'opération est inférieur de **16 706,00 € HT** au montant prévisionnel initial de **564 617,50 € HT**.

Article 3 : approuve le plan de financement définitif de l'opération, spécifiant que le Conseil Départemental est le seul financeur.

Article 4 : sollicite le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour une 4^{ème} tranche financière pour le **programme voirie 2024** correspondant à un montant de travaux de **147 294,00 €**.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 6 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

À Saint-Yrieix, le 02 octobre 2026



Laurent GORYL
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 05.10.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 087-218718708-20261002-L202607104580-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 05.10.2026